

Arrêté temporaire n°2024CJT154070A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT154070 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 24T099 de la Commune de Vaux-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur : Place de la Nation (Vaux en Velin), Promenade Lénine (Vaux en Velin), Rue Jules Romains (Vaux en Velin), Rue Maurice Audin (Vaux en Velin) ; pour le motif suivant : Organisation de la braderie du printemps

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaux-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 02-02-2024 de l'association des commerçants Centre Vie

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 12-04-2024 au 13-04-2024, l'association des commerçants Centre Vie est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : Organisation de la braderie du printemps.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 12-04-2024, de 05:00 à 21:00 et le 13-04-2024 de 05:00 à 23:30, le stationnement est interdit gênant : sur l'aire de stationnement située au droit des n°10 à 18 de la rue Maurice Audin et sur la rue Maurice Audin, entre la rue Emile Zola et la rue Ho Chi Minh (Vaulx-en-Velin),

Article 3 - Fermeture de voies à la circulation

Le 12-04-2024, de 05:00 à 21:00 et le 13-04-2024 de 05:00 à 23:30, la circulation des véhicules est interdite : sur l'aire de stationnement située au droit des n°10 à 18 de la rue Maurice Audin et sur la rue Maurice Audin (entre la rue Emile Zola et la rue Ho Chi Minh) à Vaulx-en-Velin.

Article 4 - Installation de manèges et d'un périmètre de balade à poneys

Les 12-04-2024 et 13-04-2024, place de la Nation, l'association des commerçants Centre Vie est autorisée à installer des manèges et un périmètre réservé à des balades en poneys, dans le respect des dispositions de l'article L214-10-1 du Code rural et de la pêche maritime reproduit ci-après :

"Les manèges à poneys, entendus comme attractions permettant, pour le divertissement du public, de chevaucher tout type d'équidé, via un dispositif rotatif d'attache fixe privant l'animal de liberté de mouvement, sont interdits."

Article 5 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

Article 6 - Vente sur la voie publique

Le 12-04-2024, de 05:00 à 21:00, et le 13-04-2024, de 05:00 à 23:30, l'association des commerçants Centre Vie est autorisée à débiter et vendre sur l'espace public : sur la promenade Lénine le long de la rue Jules Romains, sur l'aire de stationnement située au droit des n°10 à 18 de la rue Maurice Audin, sur la place de la Nation et sur la rue Maurice Audin (entre la rue Emile Zola et la rue Ho Chi Minh) à Vaulx-en-Velin.

Article 7 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 8 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- l'association des commerçants Centre Vie
- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 05/04/2024

À Vaulx-en-Velin, le

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

